

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 13 septembre 2016**  
**à 14H30 à La Roche Bernard**

---

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 13 septembre 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

REÇU EN PRÉFECTURE  
NANTES, LE

- 3 OCT. 2016

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



- 3 OCT. 2016

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 13 septembre 2016**  
**à 14H30 à La ROCHE BERNARD**

---

## **9 POLITIQUE DE BASSIN:**

### **Expertise et compilation des inventaires communaux des zones humides**

#### *Historique de la démarche*

La protection des zones humides est un objectif partagé par tous afin de mettre fin à leur destruction massive (plus de 60% ont disparu ces dernières décennies). Leur maintien est une action importante dans les politiques de l'eau, tant vis-à-vis de la biodiversité, que de la régulation des débits d'étiage et de crue, et de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Si cette importance est reconnue par tous, leur désignation concrète faisait défaut. C'est pourquoi la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine a été la première en France en 2003, à préconiser la réalisation d'inventaires des milieux humides à l'échelle communale, en associant tous les groupes d'acteurs locaux, et *in fine* en inscrivant ces inventaires dans les documents d'urbanisme. En tant que structure porteuse de la CLE, l'IAV-EPTB Vilaine a été chargée de la promotion de cette action dès son début, et de compiler l'ensemble des inventaires.

Cette politique innovante a été diffusée en France, et le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2010) reprend ce thème et a confié aux CLE la responsabilité de la qualité des inventaires des zones humides.

#### *Actions en cours*

Si le premier SAGE (2003) insistait principalement sur la démarche concertée des inventaires, le SAGE révisé (2015) prend en compte les orientations du SDAGE, et demande donc aux communes de disposer d'inventaires plus fiables et précis.

Un cahier des charges pour leur réalisation des inventaires a été publié, et pour juger de la fiabilité des inventaires communaux, l'IAV a établi une méthode d'analyse qui a été approuvée par la CLE lors de sa séance du 21 octobre 2015. Il a également été décidé d'examiner les inventaires déjà réalisés et enregistrés, afin de mesurer leur qualité.

Cette démarche a imposé de définir une grille d'analyse, et très souvent de rentrer en contact avec les mairies pour compléter les dossiers et obtenir toutes les pièces permettant de juger de la méthode employée, de sa concertation, de la bonne couverture du territoire communal, et du résultat cartographique final.

L'analyse de toutes les données transmises depuis 2003 au secrétariat de la CLE est achevée. Le bilan est le suivant :

- 219 inventaires sont validés techniquement (dont 34 restent en attente de transmission de la délibération du conseil municipal approuvant l'inventaire). Pour certains dont l'exhaustivité semble limitée, un complément d'études est demandé aux communes à l'occasion de la révision d'un PLU sur les zones en projet d'urbanisation (AU). Pour les inventaires les plus anciens, il est conseillé aux communes de vérifier les données à l'occasion de la révision d'un PLU. Les communes qui disposent d'un inventaire validé techniquement représentent **41,5 %** des communes du SAGE Vilaine.

- 189 inventaires ne répondent pas aux attentes de la CLE. Une mise à jour est donc conseillée aux communes concernées, ce qui représente **36%** des communes du SAGE.
- Pour 119 communes, l'inventaire est en cours d'élaboration (ou de mise à jour) où les éléments transmis au secrétariat du SAGE Vilaine ne sont pas encore suffisants pour juger de la qualité de l'inventaire. Parmi ces 119 communes, 18 sont concernées à plus de 95% par un autre SAGE, l'IAV n'a pas émis de proposition d'avis pour le moment, l'absence de délibération dans la procédure d'autres SAGE bloque l'examen de l'inventaire. La Commission Permanente n'a donc pas émis d'avis pour ces cas, ce qui représente **22,5 %** des communes du SAGE.

L'examen des données, l'accompagnement des collectivités locales et la gestion de la base de données cartographique mobilisent à l'IAV du temps passé de la chargée de mission zones humides (environ 1/4 de temps plein), d'un cartographe (environ 1/5 de temps plein) et d'un temps de secrétariat (évalué à 10% de temps plein) .

Nous pouvons relever qu'il y a très peu de réactions défavorables des communes aux courriers envoyés sur la qualité de leur inventaire. En général, les élus ont bien conscience que leur inventaire n'est pas suffisant (manque d'exhaustivité, imprécision des contours des milieux humides et trop peu de diversité de milieux identifiés). Ils prévoient de le mettre à jour à l'occasion d'une révision de PLU ou élaboration de PLUi. Très peu de communes font savoir que le coût de l'étude n'est pas gérable par la commune et renoncent à mettre à jour leur inventaire. La mutualisation du travail d'inventaire sur plusieurs communes en même temps est d'ailleurs encouragée et soutenue par l'Agence de l'Eau, que l'inventaire soit porté par un syndicat ou une autre collectivité territoriale, pour limiter les coûts.

#### Travail à venir

Une vague de mise à jour des inventaires communaux est en cours ou en projet à court terme à l'occasion de révision de PLU ou de réalisation de PLUi. Il est important que l'IAV puisse accompagner les collectivités locales qui le demandent ou assister les opérateurs locaux qui peuvent les accompagner sur le terrain ou assister à des réunions. Des syndicats de bassin assurent également la maîtrise d'ouvrage de mises à jour des inventaires (cas, par exemple, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, du Syndicat d'Ille et Illet, du Syndicat de la Vilaine Amont et de celui de la Seiche); l'IAV les accompagne pour s'assurer du respect des préconisations de la CLE et répondre aux éventuelles difficultés qu'ils rencontrent pour les mettre en œuvre.

Ce travail ne nécessitera pas des moyens en personnel supplémentaires et correspondent aux temps passés décrits ci-avant.

Parmi les fonctions de l'EPTB, les inventaires communaux des zones humides constituent un des fondements de la politique de l'eau sur le bassin de la Vilaine qui nécessite une vision globale pour assurer l'harmonisation de la qualité des données à l'échelle du SAGE et pour tenir à jour une base de données unique sur ces milieux à protéger.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **prend connaissance de notre démarche de protection des zones humides à travers les inventaires.**
- **autorise la Présidente à continuer de solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs sur la base des temps de travail des agents mobilisés de l'IAV précisés dans ce rapport.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Solène MICHENOT


